

GARAGE CORREIA Antoine

52, route de l'Ancien Relais des Postes
46000 - CAHORS
FRANCE

Siret : 51843012900024

Tél. : 05 65 35 59 95

Email : garagecorreia@orange.fr

FACTURE

N° : F142453

Date : 05/03/2025

N° client : 235

EI CRUZ DOS SANTOS ANTOINE

829 RUE LE PASSELYS

46140 DOUELLE

FRANCE

ALTERNATEUR FIAT

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
0020 -REGULATEUR 130653	1,00		27,04 €	0,00%	27,04 €	20,00%
0020 -ROULEMENT 62303	1,00		31,55 €	0,00%	31,55 €	20,00%
0020 -ROULEMENT6201	1,00		12,00 €	0,00%	12,00 €	20,00%
1 -OPERATION ALTERNATEUR / DEMARREUR	1,00		54,00 €	0,00%	54,00 €	20,00%
4 -FONGIBLES	1,00		6,00 €	0,00%	6,00 €	20,00%

Détail de la TVA				Total HT	130,59 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	26,12 €
Normale	130,59 €	20,00%	26,12 €	Total TTC	156,71 €

Règlement	En attente mode règlement
Echéance(s)	156,71 € au 05/03/2025

Le montant total s'élève à cent cinquante-six euros et soixante et onze centimes

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues. (Loi du 12 mai 1980)

En cas de litige, et après réclamation écrite auprès de nos services restée infructueuse, tout client agissant en qualité de consommateur (non professionnel) peut saisir gratuitement le médiateur FNA en vue d'une résolution amiable de son différend.

MEDIATEUR FNA : Immeuble Axe Nord - 9 et 11 avenue Michelet - 95583 Saint-Ouen Cedex

www.mediateur.fna.fr : dépôt en ligne demande de médiation et consultation des informations relatives au processus de médiation.

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).